

AVIS DE DEPOT

Article R\*423-6 du code de l'urbanisme :

« Dans les quinze jours qui suivent le dépôt de la demande ou de la déclaration et pendant la durée d'instruction de celle-ci, le maire procède à l'affichage en mairie ou à la publication par voie électronique sur le site internet de la commune d'un avis de dépôt de demande de permis ou de déclaration préalable précisant les caractéristiques essentielles du projet, dans des conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Dans le cas d'une publication par voie électronique, pour l'application des articles [L. 600-1-1](#) et [L. 600-1-3](#), la date de publication tient lieu de la date d'affichage ».

Numéro Actes	Date de dépôt	Date de publication	Demandeurs	Adresse des travaux	Parcelle et Superficie	Nature des travaux	Date de transmission en préfecture
DP 34 162 23K0128	09.11.2023	09.11.2023	MR ET MME VANDERCAM-LONGREE	13 IMPASSE DES MESANGES	BM 1116 600M <sup>2</sup>	CREATION D'UNE TERRASSE	10.09.2023
DP 34 162 23K0129	09.11.2023	09.11.2023	MR LOUIS PASCAL	1 AVENUE DES FRANÇAIS D'ALGERIE	BM 719 350 M <sup>2</sup>	POSE D'UN PORTAIL	10.09.2023
DP 34 162 23K0130	09.11.2023	09.11.2023	MR MOUREAU JEAN-LUC	41 AVENUE EMMANUEL ARNAUD	AE 303 + AE 169 1 200 M <sup>2</sup>	CONSTRUCTION D'UN CARPORT	10.09.2023

Cachet de la mairie et signature :

Fait le 09.11.2023 par le service urbanisme

